

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 09 AVRIL 2025**

Par convocations individuelles expédiées le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Vendat s'est réuni, en séance ordinaire, le **9 avril 2025 à 20 heures**, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf MM. Jean-François JANIN (procuration à Mme Aline BAURY), Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Aline BAURY

=====

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- La demande de subvention auprès du SDE 03 pour la pose de panneaux photovoltaïques à la Salle polyvalente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.

M. Gilbert GOUTTEBEL interpelle M. le Maire sur l'entretien des chemins communaux. Il demande si les employés communaux peuvent intervenir rapidement car à certains endroits ils sont difficilement praticables.

Après mise aux voix, le document est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- Validation dernier compte-rendu du conseil municipal.
- Vote du Compte Financier Unique 2024.
- Affectation des résultats 2024.
- Fixation des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.
- Attribution des subventions aux associations locales.
- Vote du Budget Primitif 2025.
- Délibération EPF-Smaf – Acquisition de parcelles pour voirie du lotissement.
- Renouvellement compte à terme.
- Avenants pour travaux école maternelle.
- SDE 03 – Dissimulation de l'éclairage « rue Fernand Auberger ».
- SDE 03 – Eclairage public au lieu-dit « Champoux ».
- Amendes de police.
- Renouvellement du PEDT (projet éducatif de territoire).
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Vote du Compte Financier Unique 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Vendat s'est portée candidate pour une expérimentation du CFU dès 2024 et a été retenue par les services de l'Etat, dès lors qu'elle appliquait également le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil Municipal, sur la présentation de M. Jean-Marc GERMANANGUE, Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Vendat,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Vendat,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal

Présentation générale du Compte Financier Unique				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
	Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé	
Recettes	Prévisions budgétaires totales	3 215 252,82	2 670 929,23	5 886 182,05
	Recettes réalisées	1 071 013,69	1 909 660,97	2 980 674,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 215 252,82	2 670 929,23	5 886 182,05
	Dépenses réalisées	801 575,65	1 403 979,17	2 205 554,82
	Restes à réaliser	276 820,00		276 820,00
Différence entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	269 438,04	505 681,80	775 119,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 284 860,61	1 376 167,16	1 091 306,55
Solde/résultat de clôture	Excédent/Déficit	15 422,57	1 421 888,35	1 406 465,78
Restes à réaliser	Restes à réaliser	276 820,00		276 820,00
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	- 292 242,57	1 421 888,35	1 129 645,78

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

1 - adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2 - constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II – Affectation des résultats 2024

Réuni sous la présidence de Madame Aline BAURY, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 505 681,75 €
- un excédent reporté de : 916 206,55 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
1 421 888,30 €

- un déficit d'investissement de : 15 422,57 €

- un déficit des restes à réaliser de : 276 820,00 €

Soit un besoin de financement de : 292 242,57 €

d'affecter, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat de clôture au 31/12/2024 :
Excédent 1 421 888,30 €
- Affectation en réserve (1068) : 292 242,57 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :
1 129 645,73 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :
Déficit 15 422,57 €

III – Fixation des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la refonte de la fiscalité édictée par la loi de finances 2020 liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale pour 2021 et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2025 fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) **37,29 %**
- Taxe foncière (non bâti) **44,26 %**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) **13,63 %**

IV – Attribution des subventions aux associations locales

Madame Sandrine DUCHON expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de répartir au compte 65748 du Budget Communal le montant des subventions pouvant être attribuées à chaque association de la commune ayant souhaité bénéficier d'une aide financière au titre de l'année 2025.

Les demandes formulées par les différentes associations ayant été étudiées par la commission concernée, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le montant attribué à chacune d'elle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits 2025 inscrits au compte 65748 « subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » s'élèvent à la somme totale de 10 000 euros,

Considérant la volonté de la Commune de Vendat de soutenir et de continuer d'encourager les activités locales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales et autres établissements,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,

Après examen et sur proposition de la commission,

1°) **D'allouer**, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations de la commune, s'établissant comme suit :

- ASCAV :	200 €
- ACCA Chasse :	100 €
- Amicale Boule Vendatoise :	200 €
- A.P.E.E.V. :	250 €
- Les Chevrons et Vieux Chromes :	100 €
- Gym et Détente :	500 €
- Les Jardiniers du Bourbonnais :	100 €
- Judo Club Vendat :	700 €
- Les Amis de la Lecture :	1 000 €
- Les Précieuses Années :	200 €
- Retraite Sportive :	150 €
- Tennis Club :	500 €
- U.S.V.B.B. Foot :	1 000 €
- ACPG/CATM/Veuves :	250 €
- JAYANDRA ASBL :	100 €
- PATTAIFYX :	200 €

Total	5 550 €

2°) Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 du budget communal 2025.

V- Vote du Budget Primitif 2025

Marcel DUBESSAY présente les différents travaux/projets d'investissement de voirie et sur les bâtiments communaux pour l'année 2024 :

* la réfection de différentes voies communales à savoir Rue Marx Dormoy, Rue de Bellevue, Rue de Champodon, les allées du cimetière, le renforcement des rives de la Rue de Vozelle, la reprise du Chemin de la Tronchie, la réfection des pattes d'oies au Pré de Devant, la création d'un chemin piétonnier Route de Saint Rémy et le prolongement de la Rue Mme de Sévigné.

* des travaux de signalisation horizontale et l'achat de panneaux de signalisation.

* la réfection du mur de clôture du cimetière

* la réfection du logement de la Poste. Il est décidé, à l'unanimité, de prendre un architecte pour la réalisation d'une étude pour le projet de rénovation.

* Laurent VALLAS, 2^{ème} adjoint, explique que dans le cadre des travaux de réfection de l'école maternelle, une réunion est prévue le lundi 25 mars avec les directeurs des deux écoles.

Il ajoute qu'il faut prévoir l'achat de tables, de chariots de ménage et d'étagères au restaurant scolaire.
Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 19 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par opérations,
Considérant que des documents budgétaires ont été adressés en temps utile à chacun des conseillers municipaux,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 par Monsieur le Maire,

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

de voter le Budget Primitif 2025 s'établissant tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 2 604 645,73 €
- section d'investissement : 2 263 208,66 €

VI – Rachat de parcelles à l'EPF-Smaf – Acte notarié

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune les parcelles cadastrées BI 62 et BI 127 d'une superficie totale de 3 027 m², afin de préparer l'aménagement de la partie lotissement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **notarié**.

Le prix de cession hors tva s'élève à **26 666,94 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **383,73 €** dont le calcul a été arrêté au **31 juillet 2025**. La tva sur marge est égale à **257,07 €** (dont 76,75 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **27 307,74 €**.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **3 146,03 €** au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de **24 161,71 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées BI 62 et BI 127,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Solène MOULIER, notaire à Vendat, pour rédiger l'acte.

VII – Rachat de parcelles à l'EPF-Smaf – Acte administratif

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune les parcelles cadastrées BI 62 et BI 127 d'une superficie totale de 1206 m², afin de préparer l'aménagement de la partie voirie du futur lotissement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **administratif**.

Le prix de cession hors tva s'élève à **10 555,98 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **133,31 €** dont le calcul a été arrêté au **31 juillet 2025**. La tva sur marge est égale à **83,02 €** (dont 26,66 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **10 772,31 €**.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **983,19 €** au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de **9 789,12 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le rachat par acte administratif des parcelles BI 62 et BI 127,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte.**

VIII – Renouvellement du Compte à Terme

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'Article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la Loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004,

Vu le Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'Article 116 de la Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2023) prévoyant la possibilité pour une Collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées aux Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Collectivité a la possibilité de placer les fonds provenant :

- de libéralités, de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de son patrimoine (ventes immobilières ou foncières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques),

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le compte à terme, ouvert le 25 novembre 2024 auprès du Trésor Public à hauteur de 600 000 € correspondant au recouvrement dans le cadre du litige contre les Indiens Blancs.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 2 : Les caractéristiques du compte à terme sont les suivantes :

- Date d'ouverture : 25 mai 2025
- Montant du placement en Euros : 600 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt nominal : 2,16 %

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

IX – Avenants pour les travaux de l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 confiant à Monsieur le Maire notamment la délégation « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget... »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2024 approuvant la conclusion du marché et la validation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle comptant 8 lots pour un montant total de 255 205,80 € HT et autorisant le Maire à signer les documents contractuels correspondants liés à cette opération,

Vu l'avancement des travaux,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires pour certains lots (2, 4 et 8),

Considérant que des modifications rendues nécessaires sont apparues au cours du chantier,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles et qu'elles ne modifient en aucun cas la nature globale du marché,

Après avoir rendu compte des modifications à apporter en cours d'exécution des travaux,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Lot 2 – Menuiseries intérieures bois

Entreprise : BAUD et POUIGNIER

Marché initial : 33 034,10 € HT

Avenant n° 1 : 1 238,00 € HT

Avenant n° 2 : 1 586,00 € HT
Avenant n° 3 : 1 180,00 € HT
Avenant n° 4 : 2 347,00 € HT
Nouveau montant du marché : 39 385,10 € HT

- Lot 4 – Plâtrerie - Peinture

Entreprise : MAZET
Marché initial : 42 500,00 € HT €
Avenant n° 1 : 23 991,72 € HT
Avenant n° 2 : 3 171,50 € HT
Nouveau montant du marché : 69 663,22 € HT

- Lot 8 – Electricité Générale :

Entreprise : SARL DELAHAYE
Marché initial : 16 266 € HT
Avenant n° 1 : 770,00 € HT
Avenant n° 2 : 1 422,00 € HT
Avenant n° 3 : 1 110,00 € HT
Nouveau montant du marché : 19 568,70 € HT

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

3°) Les crédits sont prévus au budget communal.

X – SDE 03 – Dissimulation de l'éclairage public « Rue Fernand Auberge »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la dissimulation de l'éclairage public « Rue Fernand Auberge » :

- La réalisation de la dissimulation coordonnées du réseau de télécommunications.

Vu l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, citées ci-après,

Conformément aux décisions prises par le comité syndical et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation des travaux cités ci-après impliquant une cotisation communale,

Vu les descriptifs des travaux et les plans de financement proposés,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1°) D'approuver les travaux précités au lieu-dit « Champoux » dont le plan de financement s'établit comme suit :

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux :

- Montant des travaux : 50 000 €
- Financement SDE 03 : 25 000 €
- Part communale : 25 000 €
- Avec un étalement sur 15 ans

Le règlement sera effectué à réception de la facture.

2°) De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Énergie de l'Allier.

3°) De prendre acte de la participation communale au financement de la dépense qui sera prévue au compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget communal.

XI – SDE 03 – Eclairage public au lieu-dit Champoux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir au lieu-dit « Champoux » :

- Le déplacement d'un foyer existant sur un autre poteau et la pose sur poteau d'une crossette avancée.

Vu l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, citées ci-après,

Conformément aux décisions prises par le comité syndical et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation des travaux cités ci-après impliquant une cotisation communale,

Vu les descriptifs des travaux et les plans de financement proposés,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1°) D'approuver les travaux précités au lieu-dit « Champoux » dont le plan de financement s'établit comme suit :

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux :

- Montant des travaux : 600 €
- Financement SDE 03 : 150 €
- Part communale : 450 €

Le règlement sera effectué à réception de la facture.

2°) De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Énergie de l'Allier.

3°) De prendre acte de la participation communale au financement de la dépense qui sera prévue au compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget communal.

XI – Amendes de Police – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains travaux d'aménagement en matière de sécurité routière et de signalisation directionnelle sont nécessaires sur la Commune,

Considérant que certains secteurs de la Commune sont particulièrement dangereux dus à la vitesse excessive et qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour les exigences de la sécurité routière,

Considérant que les travaux précités peuvent être éventuellement éligibles à la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu les différents devis estimatifs annexés à la présente, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1°) D'approuver, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, les devis HT s'établissant comme suit :

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- | | |
|--|-------------|
| - <u>Aménagement sécuritaire - Rue de Lourdy</u> | 24 978,00 € |
| - <u>Travaux de marquage au sol</u> : | 3 731,00 € |
| - <u>Achat de panneaux de signalisation</u> : | 5 120,33 € |

Soit un total de :

33 829,33 €

2°) De solliciter, à ce titre, auprès du Conseil Départemental de l'Allier, une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025.

3°) Les crédits sont prévus au budget communal 2025.

XII – Renouvellement du PEDT (projet éducatif de territoire)

Dans le cadre de sa politique éducative locale, M. le Maire rappelle que la Commune est signataire d'un Projet Educatif de Territoire depuis 2015, renouvelé tous les 3 ans et auquel a été adossé un Plan Mercredi à partir de 2018.

Le PEDT étant arrivé à échéance, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports a sollicité la Commune pour son renouvellement et redéterminer les objectifs de ce dernier.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEDT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

Le PEDT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. Le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite.

Le renouvellement du PEDT est l'occasion pour la Commune de renouveler également son engagement dans la démarche du « Plan Mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire et de poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif de qualité pour les enfants.

Le PEDT a été renouvelé 3 fois et un avenant a été signé pour l'année scolaire 2024/2025.

Le nouveau projet est conçu pour couvrir une période de 3 ans (2025-2028).

M. le Maire donne lecture des principaux axes du projet.

Après en entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire avec labellisation Plan Mercredi tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XIII – Demande de fonds de concours pour la pose de panneaux photovoltaïques

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du programme de travaux 2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente de Vendat, située Rue de Saint-Rémy, pour un montant estimatif de 65 330,86 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 03) au titre de l'aide au développement des énergies renouvelables, au taux de 50 % soit 32 665,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de solliciter auprès du SDE 03 une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques au titre de l'aide au développement des énergies renouvelables, à hauteur de 50 % du coût hors taxe de l'installation des dits panneaux.

XIV – Nouveau partenariat avec la bibliothèque départementale de l'Allier

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a délégué la gestion de la bibliothèque communale à l'Association « Les Amis de la Lecture » de Vendat.

Il précise que le Conseil Départemental de l'Allier a adopté le 13 juillet 2024 le schéma départemental de la Lecture Publique 2024-2028 qui engendre le renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du département.

Le Département dénonce toutes les conventions qui relient les collectivités à la Bibliothèque départementale de l'Allier au nom d'un changement dans la politique départementale de lecture publique, comme précisé dans la convention (Articles 5 et 6).

Le nouveau partenariat qui est proposé dans la « convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental » définit le cadre de la future coopération en faveur du développement de la lecture publique. Elle s'accompagne d'un règlement des services qui précise les services de la Bibliothèque départementale de l'Allier.

Vu le schéma départemental de lecture publique 2024-2028,

Vu la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales,

Vu le règlement des services de la Bibliothèque départementale de l'Allier,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau schéma départemental de lecture publique 2024-2028,
- de donner délégation à l'Association « Les Amis de la Lecture » de Vendat,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ainsi que tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.